

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



яle.

OT MAI 2019

DIVISIONEMONS

DIVISION MONS

N° d'entreprise:0726.483.775

(en entier): Clarus Glassboards

(en abrégé) :

Forme légale : société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 7060 Soignies. Chemin de l'Ile du Diable 1

## Objet de l'acte: CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu le deux mai deux mille dix-neuf, par Maître Peter VAN MELKEBEKE, Notaire à Bruxelles,

que:

La société à responsabilité limitée sous le droit de l'Etat de Delaware "Clarus Glassboards LLC", dont le siège est établi à 76118 Fort Worth, Texas (États-Unis d'Amérique), Jack Newell Blvd. North 7537,

a constitué la société suivante :

Forme et dénomination

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "Clarus Glassboards".

Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

(i) la conception, la fabrication, le façonnage, la transformation, la distribution et le commerce de panneaux de verre, de parois de verre, de tableaux d'écriture en verre et de toutes autres lignes de produits dérivés; et

(ii) tous services de soutien, connexes ou accessoires se rapportant aux produits fabriqués.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, de même que toutes opérations mobilières et immobilières qui sont de nature à réaliser, développer ou faciliter son objet social.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée et commence ses opérations à la date du deux mai deux mille dix-neuf.

Capitaux de départ

Les capitaux propres de départ sont de cent euros (€ 100,00).

Cents (100) actions nominatives entièrement souscrites sont émises.

La totalité des actions est souscrite en espèces par la société à responsabilité limitée sous le droit de l'Etat de Delaware "Ciarus Glassboards LLC".

ATTESTATION BANCAIRE.

Les apports en espèces ont été déposés préalablement à la constitution sur un compte spécial numéro BE05 0689 3404 6975 auprès de Belfius Banque SA, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par cette institution financière, le 29 avril 2019, qui a été remise au notaire afin de la garder dans son dossier.

Organe d'administration

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoir de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur, agissant individuellement, représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandeur, soit en défendeur.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs. Si un non-administrateur est chargé de la gestion journalière, il porte le titre de directeur ou de directeur général ou tout autre titre par lequel il est désigné dans la décision de nomination.

Chaque délégué à la gestion journalière, agissant individuellement, représente la société dans les limites de la gestion journalière.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoguer en tout temps leurs mandats.

Organisation et convocation

Il est tenu chaque année, au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de mai, 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

-le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;

-les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Répartition - Réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

L'organe d'administration peut également procéder, dans les limites prévues par le Code des Sociétés et Associations, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, avec ou sans liquidation, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

DESIGNATION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

A été nommé à la fonction d'administrateur non statutaire, et ceci pour une durée illimitée :

Monsieur WILLIAMS Kempton Burns, né à Tampa (Floride) le 10 mai 1985, domicilié à Monkton Combe, Crossfield Place, KT13ORG Weybridge (Royaume-Uni).

Monsieur Williams ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat.

PREMIER EXERCICE SOCIAL

Le premier exercice social commence au jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et prend fin trente-et-un décembre deux mille dix-neuf.

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mille vingt.

REPRISE D'ENGAGEMENTS

, Réservé au . Moniteur belge

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er mars 2019 au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la Société en ce compris, entre autres :

\*La signature en date du 19 avril 2019 d'un Call Option Agreement entre la société en formation et Geli BVBA :

\*La signature en date du 19 avril 2019 d'un contrat de bail entre la société en formation et Geli BVBA.

Cette reprise n'a d'effet qu'à compter de l'acquisition par la Société de la personnalité juridique, étant à la date du dépôt de l'extrait auprès de greffe du tribunal de l'entreprise.

PROCURATION REGISTRE DES PERSONNES MORALES, ADMINISTRATION TVA et BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES

Tous pouvoirs ont été conférés à David Vanderstraeten et Danielle Machiroux, qui tous, à cet effet, élisent domicile à 1000 Bruxelles, rue de la Régence 4, chacun agissant séparément, ainsi qu'à tout autre employé, préposé et mandataire du Cabinet Jones Day, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/ia modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE Notaire